

## COMPTE-RENDU

Commune de Moulins-en-Bessin

Département du Calvados

Séance du 20/06/2022

Date de la Convocation : 13/06/2022

**Elus en exercice : 15**

**Elus présents : 11**

**Elus votants : 15**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique GAUMERD, Maire.

**Présents :** Véronique GAUMERD (Maire), Jean-Daniel LECOURT, Josette GUILBERT, Hervé GUIMBRETIÈRE (Adjoints au Maire), Olivier CHAUVIN, Julie FOUVILLE, Patricia LAURENT, Catherine MICHEL, Patrice RENAUD, Grace RUFIN, Nicolas SOYEZ, Conseillers.

**Absents excusés :** Jean-François COLLIN (pouvoir à Jean-Daniel LECOURT), Alain DAIREAUX (pouvoir à Véronique GAUMERD), Noémie LECOMTE (pouvoir à Grace RUFIN), Séverine LENOEL (pouvoir à Grace RUFIN).

Madame Catherine MICHEL est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Effacement de réseaux, rue Largerie à Cully : Baisse du coût global des travaux,
- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

Ils seront abordés avant le point 1 pour : Effacement de réseaux, rue Largerie à Cully et après le point 4 pour la mise en place du RIFSEEP.

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la séance du 9 Mai 2022 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Effacement de réseaux Rue Largerie à Cully

Madame le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu un courrier daté du 16 juin 2022 du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication - Rue Largerie à Cully l'informant de la baisse du coût global des travaux.

En effet, le coût total de cette opération était estimé à 118 504,63 € TTC dont une participation communale à hauteur de 54 119,34€ (délibération 2021-13 en date du 15/02/2021).

En raison de la possibilité de réaliser les terrassements sous accotement sur un tronçon du projet et l'optimisation du réseau de génie civil de télécommunication, le coût total est estimé à 109 919.08€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 50 086.21 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation soit :
  - en section de fonctionnement
  - en section d'investissement, par fonds de concours

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 2 747.98€,
- Autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Autorise le SDEC ENERGIE à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'APCR,
- Sollicite une subvention APCR annuelle au Département pour ce projet,
- Autorise le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## Suppression du poste de rédacteur territorial à temps partiel

Vu le Code général des Collectivités territoriales

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose de supprimer le poste de rédacteur territorial à temps partiel créé lors de sa séance du 24 janvier 2022 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. En effet, Madame LAFFILAY Christine a été recrutée sur un grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de supprimer le poste de rédacteur territorial à temps partiel.

Décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

## Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du recrutement de Mme LAFFILAY Christine en date du 04 avril 2022, Madame le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget : chapitre 012, article 6411.

Décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

### Changement de durée de temps de travail de Madame LAFFILAY Christine

Madame le maire propose, à la suite du départ de Monsieur SCHELL Manuel au 30 juin 2022, d'établir le temps de travail de Mme LAFFILAY Christine, comme suit, à savoir :

- 35h par semaine (actuellement 28h) sur le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de modifier le temps de travail de Mme LAFFILAY Christine de 28 heures à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### Recrutement d'un Rédacteur Territorial à temps partiel - finances

La diminution du temps de travail de Monsieur SCHELL Manuel a conduit au recrutement de Madame LAFFILAY Christine sur un profil administratif de catégorie C. Finalement le départ définitif de Monsieur SCHELL Manuel au 1<sup>er</sup> juillet 2022 engendre une surcharge de tâches liée à la diminution du temps de travail ainsi qu'un manque dans le domaine des compétences financières (fiabilité et sécurité des procédures budgétaires, de préparation, d'exécution et de contrôle des budgets, traitement des factures, gestion et suivi des subventions, des marchés publics etc...).

Après une rencontre entre Madame le Maire, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Adjoint, et le trésorier principal de Bayeux, ce dernier conseille fortement l'emploi d'un rédacteur territorial chargé des finances, comme en ont la plupart des communes de 1000 habitants et plus.

Madame le maire propose donc le recrutement d'un rédacteur territorial chargé des finances à temps partiel (21 heures à 28 heures par semaine) sur le poste laissé vacant par Monsieur SCHELL Manuel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget : chapitre 012, article 6411.

Décide de demander l'affichage de poste auprès du Centre de Gestion du Calvados et de procéder au recrutement.

### Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Madame le maire indique au conseil municipal que la délibération prise le 28 mars 2022 relative à la mise en place du RIFSEEP pour l'arrivée de Monsieur René Lefèbvre n'est pas correcte. En effet, elle ne prévoit pas le cadre d'emploi concerné mais fait juste référence à une filière. De plus, les plafonds relatifs à l'IFSE et au CIA ne sont pas indiqués. Le Centre de Gestion du Calvados nous invite donc à reprendre une délibération qui spécifiera tous ces éléments.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Les cadres d'emplois concernés au sein de la commune par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs territoriaux,
- les adjoints administratifs territoriaux,
- les adjoints techniques territoriaux.

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

#### **A. CRITERES LIES A L'EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET A LA REALISATION DES OBJECTIFS**

- Ponctualité - Respect des horaires
- Suivi des activités
  - Respect des échéances
  - Gestion des priorités
  - Gestion du temps
  - Utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent
  - Planification des activités
  - Anticipation
- Esprit d'initiative
  - Sens critique sur son activité, l'organisation, le fonctionnement du service
  - Force de proposition, de solution

- Curiosité, envie d'apprendre
- Autonomie : dépendance par rapport aux collègues, par rapport au supérieur hiérarchique
- Implication personnelle dans la mission
- Aptitude à capter les informations, les événements et à les exploiter ou les faire partager
- Esprit d'équipe et disponibilité
  - Solidarité, entraide
  - Disponibilité par rapport au temps ou par rapport aux autres,
  - Partage et diffusion de l'information
  - Sens de la collaboration, de la conciliation,
  - Sens de l'effort, bonne volonté
- Présentation et attitude convenables
  - Respect des collègues, de la hiérarchie, des usagers
  - Décence de la tenue
  - Problèmes de comportement, sur le temps de travail, liés à :
    - l'alcool
    - le tabac
    - le langage
- Réalisation des objectifs
  - Dépassé
  - Atteint
  - Partiellement atteint
  - Non atteint

## B. CRITERES LIES AUX COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- Respect des directives, procédures et règlements intérieurs
  - Procédures internes à chaque service
  - Respect des consignes de sécurité, d'hygiène et autres (fermetures des lumières, fenêtres, ordinateurs...)
  - Port des vêtements de travail
  - Consommation des moyens alloués
- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
  - Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation de service (horaires...), au développement de nouveaux services aux usagers
  - Capacité à comprendre les changements, les intégrer dans ses activités, savoir se remettre en question
  - Capacité à prendre en charge des dossiers nouveaux, à sortir de ses activités habituelles
  - Réactivité ou passivité par rapport aux situations nouvelles
- Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
  - Polyvalence de l'agent
  - Spécialisation de l'agent
  - Capacité à faire face aux difficultés du métier
  - Maîtrise des techniques et des procédés

- Maîtrise des outils de travail (informatique, machines, produits, etc.)
- Analyse et synthèse
- Qualités d'expression (orale et écrite)
- Qualités pédagogiques
- Sens du service et du conseil
- Maîtrise des situations difficiles
- Qualité du travail
  - Rigueur dans l'exécution des tâches et le respect des échéances
  - Fiabilité des informations fournies
  - Auto-contrôle de son travail pour limiter les erreurs, les oublis
  - Soin apporté à son outil de travail : matériel, véhicules, locaux
- Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences
  - Aptitude à apprendre et à progresser
  - Capacité à transmettre ses savoirs et à entraîner l'adhésion

### C. CRITERES LIES AUX QUALITES RELATIONNELLES AVEC LES USAGERS, LES COLLEGUES ET LA HIERARCHIE

- Sens de la communication
  - Facilité et simplicité d'expression
  - Capacité à rendre compte
  - Courtoisie, attitude avenante, diplomatie
  - Agressivité, servilité, convivialité
  - Patience, écoute et compréhension
- Réserve et discrétion professionnelle
- Tenue des engagements
  - donner suite aux questions des usagers, traiter leurs demandes, les rappeler
  - donner suite aux demandes du supérieur hiérarchique, fiabilité dans la bonne exécution des consignes

Madame le Maire propose de fixer les montants maximums annuels.

Calcul pour un temps complet (35h) : 350 €

Montant maximum annuel de l'IFSE : 4 200 €

#### Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

#### Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- technicité professionnelle
- rigueur professionnelle
- comportement appréciable

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Calcul pour un temps complet (35h) : 300 €

Montant maximum annuel du CIA : 300 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé biannuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois concernés au sein de la commune :

- les rédacteurs territoriaux,
- les adjoints administratifs territoriaux,
- les adjoints techniques territoriaux.

De fixer les montants maximums annuels :

- Montant maximum annuel de l'IFSE : 4 200 €
- Montant maximum annuel du CIA : 300 €

#### Achat d'un véhicule utilitaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter un véhicule utilitaire pour Monsieur LEFEBVRE René, Adjoint Technique recruté depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022.

En effet, afin d'assurer son déplacement et l'efficacité de son travail, il avait été budgété l'achat d'un véhicule électrique (40 000 € prévus au budget d'investissement au compte 2182). Compte tenu de la conjoncture actuelle, le délai de mise à disposition de ce type de véhicule s'avère extrêmement long.

Monsieur Olivier CHAUVIN suggère l'achat d'un véhicule en leasing. Une étude sera faite pour comparer les coûts entre l'achat ou la location d'un véhicule électrique.

Après échanges, il est proposé l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide cette proposition.

Autorise sur présentation de devis aux conseillers municipaux pour accord, l'achat du véhicule et la signature de tous les documents y afférents (carte grise, assurance)

#### Rénovation de la mairie

Madame le maire soumet au conseil municipal la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) modifié à la suite de la réunion du 11 mai 2022 avec l'architecte M. BOREY et le SDEC Energie (chaufferie et panneaux photovoltaïques).

Une présentation a été faite lors de la commission Cadre de Vie, Patrimoine Communal et Environnement du 19 mai dernier.

Le plan est présenté aux membres du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide l'avant-projet définitif modifié.

## Vente de terrains communaux (Cully)

Madame le Maire indique que les délibérations n°2021/49, 2021/50, 2021/83 et 2022/16 concernant la vente de terrains communaux doivent être complétées en indiquant le prix (vu avec le notaire) :

- Délibération 2021/49 en date du 14/06/2021 :
  - Vente d'un chemin piéton situé impasse Largerie à Cully au profit de :  
Monsieur Am-Bad BADILA et de Madame Pauline THERESE;  
Monsieur Jean LEROY.
- Délibération 2021/50 en date du 14/06/2021 :
  - Vente de la parcelle cadastrée n°140406 212 AL 0052 d'une contenance de 332 m<sup>2</sup> à Madame LECOMTE Noémie et Monsieur LECOMTE Christophe ;
  - Vente de la parcelle cadastrée n°140406 212 AL 0049 d'une contenance de 132 m<sup>2</sup> à Monsieur HOFFMANN Maxime et Madame HOFFMANN Aurélie.
- Délibération 2021/83 en date du 13/12/2021 :
  - Vente d'un chemin communal longeant la propriété de Madame HAIMET et de Monsieur LEROUX domiciliés au 13 chemin de la Vallée à Cully.
- Délibération 2022/16 en date du 28/02/2022 :
  - Vente d'un chemin communal longeant la propriété de Monsieur NIVAUX (parcelles cadastrées n° AB 68, AB 73, AB 114, AB 115 et AB 131), domicilié au 9 rue Saint Martin à Cully.

Il est proposé un prix de 100€ pour chaque riverain et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur ainsi que ceux du bornage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise Madame le maire à annuler les délibérations ci-dessus ;

Décide la vente des terrains au prix de 100€ chacun et le règlement des frais de notaire à la charge des acquéreurs, ainsi que ceux du bornage.

## Vente d'un terrain communal à Cully

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour la vente d'un chemin communal jouxtant la propriété de Monsieur VAUTIER Alain Pierre, domicilié au chemin de la Vallée à Cully.

Il est proposé un prix de 100€ pour chaque riverain et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur ainsi que ceux du bornage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide la vente du terrain au prix de 100€ et le règlement des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, ainsi que ceux du bornage.

Décision modificative n°1 – Budget Principal

Madame le Maire indique que, dans la procédure opposant Monsieur LEMEE à la commune, la Cour d'Appel de NANTES a rejeté les demandes d'annulation de Monsieur LEMEE à l'encontre de la commune. Par ailleurs, elle a conclu à l'annulation du jugement du 04 juin 2020 qui mettait à la charge de Monsieur LEMEE la somme de 500€ au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin de régulariser l'émission du titre émis en 2020, à savoir :

En section de fonctionnement, en dépenses :

- 500€ au compte 022 dépenses imprévues

+ 500€ au compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Valide cette décision modificative.

Lancement des appels d'offres dans le cadre du programme de marchés de travaux de 2022 à 2025 avec VRD Services

Madame le maire indique que Monsieur LEDOS de la Société VRD Services et Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, dans le cadre du marché public à bons de commande (délibération 2021-84 en date du 13/12/2021), ont effectué l'inventaire des travaux de voirie relevant de la compétence de la commune.

Afin de lancer les appels d'offres correspondants aux demandes de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- autoriser le lancement des appels d'offres dans le cadre du programme de marchés de travaux de 2022 à 2025 par la société VRD Services ;
- autoriser Madame le maire à signer tous les documents y afférents.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le lancement des appels d'offres dans le cadre du programme de marchés de travaux de 2022 à 2025 par la société VRD Services ;

Autorise Madame le maire à signer tous les documents y afférents.

## Choix d'un cabinet de Géomètres Experts pour le bornage des terrains communaux

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour le choix d'un cabinet d'Experts Géomètres pour le bornage des terrains communaux.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Hervé GUIMBRETIERE, Adjoint.

Deux cabinets ont été consultés et ont envoyé les devis. Les offres de prix du Cabinet Géodis sont plus complètes avec un accompagnement administratif.

<b>Géomètres Experts</b>			
	<b>Parcelles</b>	<b>Lallouet</b>	<b>Géodis</b>
Martragny	263-264	1 149,50 €	1 180,00 €
Martragny - Mairie	162-163	1 171,50 €	1 295,00 €
Martragny Banquet	346	897,00 €	1 330,00 €
Rucqueville	102	3 243,50 €	3 730,00 €
Coulombs	ZD 116 117	4 800,00 €	4 445,00 €
		<b>11 261,50 €</b>	<b>11 980,00 €</b>

Une discussion s'engage sur l'opportunité de borner l'ensemble des parcelles ci-dessus. Madame le Maire indique qu'aucune décision n'est prise quant aux devenir de ces biens mais il est nécessaire de faire les bornages.

Monsieur Nicolas SOYEZ se pose la question du bornage du terrain de Rucqueville à côté de l'aire de jeux. Monsieur Olivier CHAUVIN celle du bornage du terrain de Coulombs (hauts jardins). Ils indiquent être défavorables à la vente de ces 2 terrains.

Après échanges, il est proposé de scinder en 2 les propositions de bornages, à savoir :

- Bornages sur Martragny,
- Bornages sur Rucqueville et Coulombs.

2 voix pour et 13 contre

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

13 voix pour et 2 abstentions

Décide de choisir le Cabinet Géodis comme géomètre expert pour l'ensemble des devis proposés.

## Lutte contre le frelon asiatique : choix des sociétés

Madame le Maire a été autorisée à signer la convention triennale lors de sa séance du 09 mai 2022.

Il est proposé de retenir les sociétés suivantes (cf liste fournie par la FREDON Normandie) :

- FRELON AND CO (Lion sur Mer)

- HALTES AUX GUEPES 14 (Epron)
- INTERVENTION GUEPES FRELON (Saint Vigor le Grand)
- LTN SERVICES (Cussy)

Après échanges sur le choix des prestataires et après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité

A retenu parmi la liste présentée pour 2022 les prestataires suivants :

- FRELON AND CO (Lion sur Mer)
- HALTES AUX GUEPES 14 (Epron)
- INTERVENTION GUEPES FRELON (Saint Vigor le Grand)
- NI GUEPES, NI FRELONS (Bayeux)

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal

Décision 2022-11

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a signé un bon de commande pour un montant de 50 € TTC auprès de la société AUX ROSES LILAS pour un baptême civil.

Décision 2022/12

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a signé un devis pour le bornage sur Coulombs (RD158B - Rue des Verts Prés) d'un montant de 1245 € HT auprès du cabinet GEODIS.

Décision 2022-13

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a signé un bon de commande pour un montant de 90 € TTC auprès de la société AUX ROSES LILAS pour fleurir la stèle B7 (cérémonie du 6 juin) et l'achat d'un hortensia (décès d'un enfant au RPI de Coulombs le 02 juin).

Décision 2022-14

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a signé un bon de commande pour un montant de 57.72 € TTC auprès de Bureau Vallée pour de la petite fourniture de bureau.

Décision 2022-15

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a signé un bon de commande pour un montant de 389.00 € TTC auprès de DARTY pour l'achat d'un smartphone pour l'adjoint technique.

## Décision 2022-16

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a signé deux bons de commande pour des montants de 50 € TTC chacun auprès de la société AUX ROSES LILAS pour une composition florale pour un mariage le 5 juin et pour le dépôt d'une gerbe à l'occasion de la cérémonie commémorative du 6 juin.

## Décision 2022-17

Madame le Maire, dans le cadre de ses délégations de signature, a signé un bon de commande pour un montant de 50 € TTC auprès de la société AUX ROSES LILAS pour une composition florale pour un mariage le 11 juin.

Madame le Maire précise qu'elle a également acheté une gerbe pour le décès de Madame TANQUEREL Madeleine (ex adjointe au maire sur la commune historique de Martragny)

### Questions et informations diverses

- Information au conseil municipal d'un projet de mise en place d'un système navette pour l'envoi du courrier directement par la Poste afin d'éviter les déplacements à Creully pour l'envoi des recommandés.
- Les travaux de renforcement électrique (lotissement TANQUEREL, Hameau St léger et Chemin Banquet) débuteront vers le 20 juin 2022.
- Aménagement du Cœur de bourg de Coulombs : Les bordures sont terminées. Début juillet 2022, rabotage de la bande roulante. La circulation sera interdite de 07h30 à 18h00 journée pendant 3 jours.
- Une animation a été retenue pour le repas annuel des aînés.
- La Rétrocession du Lotissement le Calaisis - Coulombs : rendez-vous fixé avec le notaire le 6 juillet 2022 à 17h00.
- Les problèmes d'incivilités pour les déchets sauvages perdurent.
- Les inscriptions sont en cours (date limite fixée au 30/06/2022) pour le Spectacle aux aînés du canton des 24 et 25 septembre 2022 (5€ par personne pour les plus de 65 ans).
- Madame le Maire remercie les habitants et les élus pour leur aide lors des permanences pour les élections présidentielles et législatives.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 19 septembre 2022 à 19h30.

Fin de séance à 21h30.

Madame le Maire,

Véronique GAUMERD

